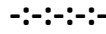
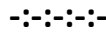


DEPARTEMENT DE L'OISE

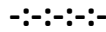


ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 08 novembre 2021 au mercredi 08 décembre 2021 inclus



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Mainecourt Jean-Yves

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL.....	2
1.1 Principales mesures intervenues avant l’ouverture de l’enquête publique.....	2
1.2 Information du public.....	2
1.3 Consultation du dossier par le public	2
1.4 Dépôt des observations par le public.....	3
1.5 Modalités de réception du public	3
1.6 Cadre juridique et réglementaire	3
1.7 Caractéristiques principales du projet et justificatif.....	4
2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :.....	5
2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :.....	5
2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :.....	5
3. ANALYSE DU BILAN	6
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1 . CONTEXTE GENERAL

Par arrêté du 07 octobre 2021, Madame la Préfète de l'Oise a prescrit cette enquête publique de demande de DUP pour le projet de création d'un parc nature sur le site du marais Monroy.

Elle a donné lieu à trois permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E21000130/80.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

Une réunion s'est tenue en préfecture le 15 septembre 2021 au cours de laquelle les représentants de Nogent-sur-Oise M. FOUIN, MME LOPEZ et MME BOUALAME ont présenté le dossier d'enquête en présence de M. RENON, représentant la préfecture. Lors de cette réunion, je me suis fait remettre le dossier d'enquête que nous avons examiné ensemble et nous avons ensuite fixé les dates d'enquête ainsi que celles des permanences.

1.2 Information du public

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales des quotidiens et hebdomadaires :

- Le Courrier Picard édition du 20 octobre 2021
 édition du 10 novembre 2021
- Oise Hebdo édition du 20 octobre 2021
 édition du 10 novembre 2021

Il a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Nogent-sur-Oise à l'adresse www.nogentsuroise.fr ainsi que sur le bulletin municipal de novembre 2021.

Il a été affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet et sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet.

J'ai contrôlé ces formalités d'information du public.

1.3 Consultation du dossier par le public

Durant toute l'enquête le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise durant les heures d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr-enquetepublique) et sur le site internet des services de l'état (www.oise.gouv.fr-publications).

1.4 Dépôt des observations par le public

A compter du lundi 08 novembre 2021 jusqu'au mercredi 08 décembre 2021 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Nogent-sur-Oise ;
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la mairie de Nogent-sur-Oise, siège de l'enquête ;
- Soit en les adressant par mail à l'adresse : urba@nogentsuroise.fr.

1.5 Modalités de réception du public

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du lundi 08 novembre au mercredi 08 décembre 2021 inclus.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise :

- Le lundi 08 novembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 20 novembre 2021 de 9h30 à 12h30
- Le mercredi 08 décembre 2021 de 15h30 à 18h00

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise pendant les heures d'ouverture au public.

1.6 Cadre juridique et réglementaire

Cette procédure est réalisée en application des articles L.112-1 à L.112-5 et R.112-1 à R.112-24 du Code de l'Expropriation.

Elle peut être organisée conjointement avec l'enquête parcellaire. : "Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique."

Dans ce cas, le dossier d'enquête parcellaire est transmis en même temps que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est organisée par le Préfet en application des articles R. 112-12 et suivants du Code de l'expropriation

1.7 Caractéristiques principales du projet et justificatif

Dans le cadre de l'orientation relative au cadre de vie environnemental, afin de créer une ville durable, respectueuse des ressources environnementales et encourageant la valorisation de son environnement, Nogent-sur-Oise a la volonté de continuer à améliorer et à embellir son cadre de vie et de préserver et développer son patrimoine vert.

A cette fin, il a été affirmé la nécessité de mettre en valeur le site marais Monroy en créant un nouvel espace naturel de respiration.

Pour offrir aux nogentais un lieu de détente et de loisirs aux portes de son espace urbain, le PADD a affirmé le projet d'aménager et de valoriser le site marais Monroy à travers la création d'un espace nature situé au Nord de son territoire dans un espace naturel boisé identifié comme une zone qui accueille une faune et une flore spécifiques liées à la présence de la Brèche. Il s'agit ici de prendre en compte un élément patrimonial environnemental de Nogent-sur-Oise.

Ce site représente plus de 85 000m², la ville est propriétaire de 35000m² et a lancé des procédures diverses pour acquérir 16 000 m².

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Ouvrages	Caractéristiques
Bâtiment d'accueil	200 m ² En rez-de-chaussée Composé à minima d'une réception, d'une salle d'exposition-conférence et de sanitaires
Aire de stationnement	Environ 400 m ² Capacité d'une vingtaine de places Conçu également pour permettre le stationnement des vélos afin d'inciter au recours des mobilités douces
Voie d'accès	5 mètres de large par 100 mètres de long environ Permettant l'accès du public au site par la rue Roland Vachette
Cheminement piéton	Environ 1,5 km au total
Haie arbustive champêtre, véritable système de protection sonore et de sanctuarisation du site	Composée de plantations d'essences locales Environ 1 km de linéaire
Création de 3 mares 200 à 300 m ² chacune	200 à 300 m ² chacune

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
 - La production du dossier et de ses annexes,
 - La publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Oise Hebdo et Courrier Picard (éditions des 20 octobre et 10 novembre 2021, sur le site internet de la mairie de Nogent-sur-Oise
 - L'affichage de l'avis d'enquête en mairie sur les différents panneaux administratifs de la commune et sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet,
- La mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture,
- La régularité de la tenue des trois permanences en mairie de Nogent-sur-Oise.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- Tous les documents soumis à l'enquête publique,
- Les observations et courriers remis ou reçus au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse remis à Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise,
- Les réponses apportées par Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- Que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

3. ANALYSE DU BILAN

Le commissaire-enquêteur considérant :

- Le non déplacement du public et l'absence de consignation sur le registre sauf une personne ayant noté le dépôt d'un courrier qu'elle m'a remis et deux courriers qui m'ont été adressés,
- Le désintérêt du public pour cette procédure.

Mais par ailleurs considérant :

- L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage communaux, sur le site internet de la commune et la publicité dans deux quotidiens et hebdomadaires du département, suffisants et de nature à satisfaire un large public,
- Que le maître d'ouvrage a apporté des réponses sérieuses et satisfaisantes à chacune des observations et documents recueillis durant l'enquête,
- Que le projet a pour but de préserver et de mettre en valeur une zone naturelle actuellement délaissée et en total abandon,
- Qu'il sera nécessaire à la collectivité locale d'avoir la maîtrise foncière du projet en acquérant à l'amiable ou par voie d'expropriation les parcelles nécessaires à la réalisation et à l'aménagement du parc nature.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un parc nature sur le site du marais Monroy à Nogent-sur-Oise en application des articles R 131-3 et suivants du code de l'expropriation.

Fait et clos à Verneuil le 08 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

